



## **PORT DE SAINT LAURENT DU VAR**

### **CALE DE MISE A L'EAU**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

#### **Article 1 : Accès**

L'accès de la cale de mise à l'eau est interdit aux véhicules nautiques motorisés ( jet ski).  
Il est ouvert à tous les usagers uniquement sur rendez vous.

Les heures de rendez-vous devront impérativement être respectées sous peine d'annulation du rendez vous.

Le temps total des opérations de mise à l'eau et mise en stationnement ne devra pas dépasser trente minutes.

L'accès est réservé aux bateaux d'un tirant d'eau de 100 cm maximum.

L'accès est payant et comprend la mise à l'eau, la mise à terre et le stationnement de la remorque immatriculée, exclusivement dans l'enclos réservé aux remorques jusqu'à fermeture selon les horaires affichés.

Le véhicule tracteur devra s'acquitter, en cas de stationnement, du tarif en vigueur dans le parc de stationnement du port.

L'utilisateur doit être en mesure de fournir au bureau d'accueil les documents du navire utilisé (carte de circulation ou acte de francisation, attestation d'assurance, permis du pilote, carte grise).

#### **Article 2 : Fonctionnement**

Les usagers ne peuvent occuper le plan incliné que pour les opérations de mise à terre et de mise à l'eau, à l'exclusion de toute autre utilisation ( essai moteur, lavage prolongé etc).

Les usagers devront respecter la vitesse de 2 nœuds dans le chenal.

Les bateaux ne peuvent être amarrés à la cale de mise à l'eau, ni ancrés dans le chenal.  
Ils devront s'amarrer, le temps de la mise en stationnement de la remorque et du véhicule, sur le ponton flottant contigu à la cale de mise à l'eau.

#### **Article 3 : Interdiction**

La location de bateaux ou de véhicules nautiques motorisés (VNM) est interdite sur la cale de mise à l'eau et sur l'aire de stationnement.

Il est interdit de déverser tout produit polluant dans l’aire de la cale de mise à l’eau.

La baignade et la pêche sont interdites dans l’aire de la cale de mise à l’eau et le chenal d’accès.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR ou l’exploitant désigné ne pourront être tenus pour responsable d’incidents ou d’accidents pouvant survenir lors de l’utilisation de la cale de mise à l’eau, de vol ou de détérioration.

Les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

En cas de non respect, le YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR ou l’exploitant désigné se réservent le droit d’interdire au contrevenant l’accès de la cale de mise à l’eau.

#### **Article 5 : Redevances**

Les redevances, approuvées par le Conseil Portuaire, comprennent l’accès mise à l’eau, mise à terre et stationnement de la remorque. Elles sont affichées à l’entrée et sont révisables chaque année civile.

= 0 =

#### **Redevances :**

Accès mise à l’eau, mise à terre, stationnement remorque :

Par unité ..... 20 € ttc

Forfait à la semaine (7 jours consécutifs) (1) ..... 100 € ttc

Forfait au mois (30 jours consécutifs) (1)..... 300 € ttc

Forfait parking véhicule, à la journée ..... 12 € ttc

(1) Les prix s’entendent pour une opération de mise à l’eau, mise à terre, stationnement remorque par jour.